

REGLEMENT INTERIEUR

ETUDE SURVEILLEE

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et pour garantir les règles d'hygiène et de sécurité, il convient de préciser le fonctionnement, ainsi que les heures d'ouverture de l'étude surveillée, la commune de Chauconin-Neufmontiers met en place un règlement intérieur de l'étude surveillée.

GENERALITES

Le présent règlement et les notes de service transmises au Directeur de l'école et de l'Accueil de Loisirs pour la gestion de l'étude surveillée doivent être affichés dans les locaux et élargés par tous les personnels de service concernés.

L'étude surveillée s'effectue dans les locaux de l'école Marianne (CP à CE2) et ceux de l'école de la place de la mairie (CM1/CM2).

1) LIEUX D'IMPLANTATIONS

Ecole Marianne
Rue Charles Péguy
77124 Chauconin-Neufmontiers
Tél : 01.60.24.70.90

Ecole annexe
Place de la Mairie
77124 Chauconin-Neufmontiers
Tél : 01.64.33.49.97

2) HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'étude sont les suivants : de 16h30 à 17h45

Les enfants sont pris en charge par les maîtres d'école à partir de **16h30** dans les classes selon la liste établie et jusqu'à **17h45**. Le goûter **doit être fourni par les familles**, même pour les enfants inscrits au service périscolaire soir.

L'accueil au service périscolaire soir des enfants inscrits à ce service se fait à la suite de l'étude.

3) CONDITIONS D'ADMISSION

Le présent règlement est opposable aux familles à partir du moment où elles inscrivent leurs enfants. L'étude surveillée est réservée aux enfants scolarisés en élémentaire à Chauconin-Neufmontiers et ne fonctionne qu'en période scolaire.

4) MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription préalable des familles auprès du service Enfance Jeunesse et Vie Associative est obligatoire. Elle se fait à l'aide des documents téléchargeables sur le site de la commune et disponibles en Mairie ou à l'Accueil de Loisirs Jules Verne et, pour la première inscription, uniquement auprès de l'Accueil de Loisirs. Une inscription n'est effective que lorsque l'ensemble des documents demandés a été fourni. Il leur sera remis alors un identifiant et un mot de passe pour accéder au portail familles et à leurs informations personnelles. Un guide leur sera donné pour utiliser ce service dans de bonnes conditions.

Attention des informations complémentaires concernant vos enfants sont à saisir sur ce « portail familles ».

Pour plus de souplesse, la **réservation de ce service à l'année** (année scolaire de septembre à juin) pourra être effectuée sous réserve de remplir le formulaire disponible (internet + secrétariat accueil de loisirs). Aucune modification de planning ne sera réalisée par nos services, **ces réservations annuelles ne seront modifiables que par les familles en respectant le délai d'annulation/réservation en vigueur** soit sur le portail famille soit sur les feuilles disponibles à l'accueil de loisirs (Exemple : une famille qui aura réservé pour l'année les lundis mardis et jeudis pourra seule demander la suppression ou l'ajout de journée ou encore l'annulation pour un mois).

Pour ceux qui n'optent pas pour la réservation à l'année, les réservations sont à faire chaque mois. Des dates limites sont prévues et doivent être respectées. En effet, passé ce délai, le dossier ne sera pris en compte qu'après examen des autres demandes et évaluation des places disponibles.

Pour effectuer vos réservations deux solutions s'ouvrent à vous :

- par papier en remplissant la fiche réservation mensuelle téléchargeable sur le site internet de la commune (www.chauconin-neufmontiers.fr).
- par mail à l'adresse suivante : jules.verne@chauconin-neufmontiers.fr.

Quand vous utilisez le portail familles, toute modification génère une demande de validation par le service gestionnaire. Une réponse vous est alors adressée acceptant ou non votre requête.

Attention l'inscription à l'étude surveillée est distincte de l'inscription au service périscolaire soir.

Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge après l'étude vous devez l'inscrire au service périscolaire soir après étude

Toute modification concernant les coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée au service Enfance Jeunesse et Vie Associative de la Mairie via le portail familles.

5) « ANNULLATION »

Dans la mesure où l'étude surveillée correspond à une inscription pour un mois entier, quel que soit le nombre de jours de fréquentation dans le mois, **seule une annulation pour le mois entier une semaine avant le début du mois sera prise en compte.**

6) MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs appliqués sont forfaitaires, ils ont été votés en Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la commune.

La facturation se fait à terme échu sur le réalisé. Les factures sont mises en ligne sur le compte « portail familles » le premier vendredi de chaque mois.

Avec cette facture, les familles doivent transmettre leur paiement :

- par chèque à l'ordre du « Trésor Public ». Le règlement peut être déposé à l'Accueil de Loisirs ou en Mairie accompagné du coupon de la facture.
- en espèces, seul le régisseur est habilité à recevoir ce type de paiement. Les familles devront donc lui remettre leur paiement en mains propres.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement fixée au **15 de chaque mois**. Passé ce délai, un titre de paiement (recouvrement) est adressé aux familles et le règlement est alors à effectuer directement auprès de la Trésorerie de Meaux (21 place de l'Europe).

En cas de non paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement de payer et saisie).

Si vous ne possédez pas Internet, votre facture est consultable à l'Accueil de Loisirs ou en Mairie, sur des postes informatiques en libre accès, à l'aide de votre identifiant et de votre

mot de passe. Si vous avez perdu votre identifiant ou votre mot de passe, adressez-vous à l'accueil de loisirs Jules Verne.

7) AUTORISATION (UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS INSCRITS AU SERVICE PERISCOLAIRE SOIR)

Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le responsable légal doit signer une autorisation mentionnant le nom et prénom de la personne. Cette dernière devra se munir obligatoirement d'une pièce d'identité.

Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de Loisirs qu'avec une autorisation parentale écrite et sous la responsabilité d'une personne majeure et autorisée.

Sans ces documents, l'enfant ne sera confié qu'au tuteur légal.

8) ORGANISATION ET REGLES POUR LES ENFANTS ET L'ENCADREMENT

Les objectifs principaux sont de permettre aux enfants de réviser et de prolonger la classe, voire de compléter l'enseignement afin que l'enfant soit en réussite. Par conséquent cela doit rester un moment de travail dans lequel l'enfant doit s'impliquer.

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects. Il leur est interdit de quitter les locaux de l'étude surveillée, sauf si les parents ou une personne mandatée par eux les reprennent en responsabilité directe.

A 17h45, pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire soir, la surveillance sur le trajet (CM1 et CM2) est assurée par les animateurs de l'Accueil de Loisirs.

Dans le cas du non-respect de ces règles essentielles à la vie en collectivité, les parents seront prévenus puis convoqués et l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'étude surveillée. Cette dernière mesure intervenant lorsque les solutions envisagées avec les parents n'ont pas d'effets, et pour garantir aux autres enfants une ambiance sereine et saine dans un cadre sécurisant.

9) ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'Etude surveillée constitue pour les enfants et les parents l'acceptation de ce règlement intérieur.

Le Maire
M.BACHMANN